

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 67838

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant qu'une installation d'une bulle de vente de l'entreprise SULLY IMMOBILIER par l'entreprise TRAVESSA rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/09/2025, neutralisation de la voie de gauche de 10h00 à 12h00, face au n°2 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule de l'entreprise TRAVESSA.

**Article 2 :** À compter du 17/09/2025 et jusqu'au 31/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places face au n°2 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS pour la pose d'une bulle de vente. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

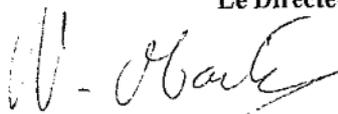
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 SEPT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Espaces Publics  
Nicolas MARTIN



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*